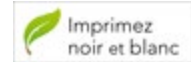

Manuel**Gestion**



Politique d'investissement responsable et de finance durable

23 février 2021

Table des matières

1	Introduction de la politique.....	1
2	Objectifs et champ d'application.....	2
3	Définitions	3
4	Principes généraux	4
5	Rôles et responsabilités.....	9
6	Reddition de comptes et mise à jour	10

1 Introduction de la politique

Mission et contexte

Investissement Québec (la « Société ») a prioritairement pour mission, tant dans ses activités propres que dans l'administration de programmes ou dans l'exécution d'autres mandats que lui confie le gouvernement ou le ministre, de participer activement au développement économique du Québec conformément aux grandes orientations du gouvernement en cette matière. Elle vise à stimuler l'innovation dans les entreprises, l'entrepreneuriat et le repreneuriat ainsi que la croissance de l'investissement et des exportations et à promouvoir notamment les emplois à haute valeur ajoutée dans toutes les régions du Québec.

Pour accomplir sa mission, la Société soutient la création et le développement des entreprises de toute taille par des services-conseils aux entrepreneurs et d'autres mesures d'accompagnement, notamment technologiques, ainsi que par des solutions financières adaptées et des investissements, et ce, en cherchant à présenter une offre complémentaire à celle de ses partenaires.

La Société a, de plus, pour mission de fournir au ministre l'appui nécessaire au Québec, ailleurs au Canada et à l'étranger à la mise en œuvre des politiques, des stratégies de développement et des programmes qu'il établit ainsi que des autres mesures qu'il prend, notamment en matière de commerce et de prospection d'investissements étrangers.

La Société accomplit sa mission dans une perspective de développement durable en favorisant le respect de l'environnement et l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière d'électrification de l'économie et de lutte contre les changements climatiques.

Ainsi, conformément à sa loi constitutive, la Société réalise ses investissements, dans des conditions normales de rentabilité, compte tenu notamment de sa mission et des retombées économiques attendues et en complémentarité aux partenaires, en recherchant un rendement moyen à long terme de ses capitaux propres au moins équivalent au taux d'emprunt du gouvernement.

Préambule

Comme défini dans sa politique d'investissement, la Société poursuit l'atteinte de ses objectifs dans une optique de développement durable et elle s'appuie, pour ce faire, sur sa politique de crédit et d'investissement responsable et de finance durable (IRFD). Cette politique s'inspire des pratiques observées chez des pairs du secteur financier ainsi que des standards internationaux¹. Elle découle de la

¹ Principes pour l'investissement responsable (PRI), Sustainability Accounting Standards Board (SASB), Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODDs) et Global Reporting Initiative (GRI).

Politique-cadre de gestion intégrée des risques, et est notamment, complémentaire à la Politique d'investissement, à la Politique de gestion des risques de crédit et de participation, à la Politique d'exercice du droit de vote, au règlement intérieur et à la directive « Détermination de pouvoirs », à la directive « Analyse d'une demande d'intervention financière et vérification diligente », à la [directive sur l'« Admissibilité »](#) et au Code d'éthique applicable aux dirigeants et employés d'investissement Québec et de ses filiales en propriété exclusive.

L'investissement responsable et la finance durable existent depuis plusieurs années, mais les pratiques associées ont connu dernièrement un essor. Elles sont désormais une fonction courante du secteur financier. Elles consistent à tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus décisionnel d'octroi de financement ou de l'investissement, et dans sa gestion.

Cette politique d'investissement responsable et de finance durable démontre l'engagement d'Investissement Québec envers le développement durable et la transition vers une économie verte et responsable.

2 Objectifs et champ d'application

Objectifs de la politique

La Politique d'IRFD vise à définir une approche claire et précise permettant à la Société d'intégrer des éléments d'investissement responsable et de finance durable à son processus d'analyse des interventions financières et des engagements avec les entreprises. Elle énonce les principes généraux que la Société entend appliquer pour :

- Encadrer l'intégration des principes de l'investissement responsable et de la finance durable dans ses activités;
- Encourager les entreprises à mettre en place des pratiques de développement durable;
- Démontrer son engagement dans la transition vers une économie verte et responsable.

Cette politique est cohérente avec le nouveau modèle d'affaires de la Société et répond aux besoins liés à la sensibilité accrue que portent les citoyens, les entrepreneurs, les consommateurs et les investisseurs à l'impact social et environnemental des projets.

Champ d'application

La Politique d'IRFD s'applique à l'ensemble des activités de la Société (activités des fonds propres et celles à titre de mandataire du gouvernement du Québec). Les approches adoptées peuvent cependant varier selon le type d'intervention visé, particulièrement en ce qui concerne l'intégration des critères ESG. Plus précisément, cette politique porte sur les activités suivantes :

- Prêts, garanties de prêts ou autres titres de créance émis par la Société;
- Investissement – une ou plusieurs des actions suivantes faites par la Société :
 - l’acquisition directe ou indirecte² de titres de participation émis par une personne morale ou une société de personnes;
 - l’acquisition directe ou indirecte² de toute autre valeur mobilière;
 - l’acquisition directe ou indirecte² d’un droit de propriété sur les actifs d’une entreprise.

La Société intègre les principes de cette politique lorsqu’elle formule des recommandations d’interventions financières, pour lesquelles elle agit comme mandataire pour le compte du gouvernement du Québec. Toutefois, le gouvernement du Québec se réserve le droit de donner des indications spécifiques à cet égard et c’est à lui que la décision finale revient. Les activités mandataires de la Société couvrent, entre autres, le Fonds du développement économique, le Fonds Capital ressources naturelles et énergie et le Fonds pour la croissance des entreprises québécoises.

3 Définitions

Le «**développement durable**³» est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s’appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

L’«**économie verte**⁴» est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l’équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

L’«**investissement responsable**» (IR) est une approche d’investissement qui intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection d’investissements, afin de mieux gérer les risques et opportunités et de générer des rendements responsables à long terme. Ainsi, l’IR peut prendre différentes formes dont les investissements thématiques et les investissements d’impact.

La «**finance durable**» (FD) fait référence aux flux de capitaux, aux activités de gestion des risques et aux processus financiers qui prennent en compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) lors des prises de décisions de financement, à court, moyen ou long termes. La

² Détention, acquisition ou investissement direct ou indirect par la Société seule ou de concert avec une ou plusieurs de ses filiales.

³ Définition officielle du gouvernement du Québec tirée de la Loi sur le développement durable adoptée en 2006.

⁴ Définition du Programme des Nations Unies pour l’environnement.

finance durable permet de soutenir la croissance économique à long terme en orientant les investissements vers des activités et des projets économiques durables.

L'«**engagement actionnarial**» est une approche de l'IRFD. Il s'agit d'une démarche structurée qui comprend un dialogue direct avec l'entreprise en portefeuille ou en voie de le devenir afin d'exercer une influence sur ses pratiques dans les domaines environnemental, social, et de gouvernance. Il existe plusieurs moyens d'exercer cette approche, par exemple :

- L'exercice du droit de vote;
- Le dialogue avec les entreprises.

Le «**désinvestissement**» est une approche de l'IRFD qui consiste à réduire, retirer ou annuler les investissements ou les financements dans un projet ou dans une entreprise. Cela survient lorsque ces derniers ne sont pas conformes aux principes que sous-tend la Politique d'IRFD, ou en cas d'événement majeur ou de mauvaise conduite.

L'«**exclusion**» est une approche de l'IRFD qui consiste à éliminer les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou certains traités internationaux ou à éliminer les activités considérées comme non conformes aux valeurs de la Société.

L'approche par «**risques et opportunités ESG**» consiste à prendre en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'analyse financière d'une entreprise. C'est ce qu'on appelle l'analyse des risques et opportunités extra-financiers. En voici quelques exemples :

- Facteurs environnementaux : changements climatiques, gaz à effet de serre, efficacité énergétique, pollution, gestion des déchets, qualité de l'eau et de l'air, biodiversité, etc.
- Facteurs sociaux : droits de la personne, conditions de travail, santé et sécurité du travail, discrimination, travail forcé, travail des enfants, relations avec les collectivités, etc.
- Gouvernance : rémunération des cadres supérieurs, indépendance et composition du conseil d'administration, transparence, éthique, lutte contre la corruption, etc.

4 Principes généraux

La Société privilégie les opportunités qui soutiennent son approche en matière d'investissement responsable et de finance durable. Améliorer la productivité des entreprises pour qu'elles deviennent plus compétitives et qu'elles accélèrent leur croissance est une priorité pour la Société. La Société s'appuie pour cela sur sa bonne compréhension du contexte économique et financier actuel et la prise en compte des risques et opportunités à long terme.

La Société favorise les pratiques de gestion écoresponsables dans le cadre de ses propres activités et encourage les entreprises qu'elle soutient financièrement à adopter des comportements socialement responsables. Elle cherche à maintenir une saine gestion des risques, à protéger et à rehausser la valeur à long terme des entreprises en intégrant des critères ESG tout au long de son processus d'analyse d'interventions financières et de gestion des fonds.

Principes ESG pour Investissement Québec

Afin de promouvoir de saines pratiques, la Société applique à ses propres activités les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance en mettant, entre autres, en application les éléments suivants :

Principes environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des lois et réglementations applicables à ses activités; • Comportement responsable relatif aux enjeux environnementaux; • Initiatives promulguant la responsabilisation en matière d'environnement; • Investissements dans des sources d'énergie renouvelables ou des technologies propres; • Soutien à l'achat local; • Informations sur les pratiques environnementales de la Société via la publication d'un rapport de développement durable.
Principes sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des droits de la personne; • Respect de la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances au travail; • Interdiction de toute discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation ou l'identité sexuelle de la personne; • Interdiction de toute forme d'abus et de harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter, psychologique, discriminatoire, verbal, physique, sexuel, etc.; • Respect de la santé-sécurité au travail et de conditions de travail adéquates; • Interdiction du travail forcé et du travail des enfants; • Respect du droit à l'association et à la négociation collective.
Principes de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les entreprises, dont la Société dispose d'un titre, des pratiques de gouvernance attendues; • Faire preuve d'intégrité, de diligence et agir selon des principes éthiques élevés; • Faire preuve d'efficacité, de transparence et d'imputabilité; • Assurer une saine structure, une diversité et l'indépendance du conseil d'administration de la Société; • Assurer une saine gestion des risques (notamment de fraude et de corruption) et opportunités et produire les rendements attendus; • Respecter les règles portant sur le lobbyisme; • Respecter les règles fiscales, les normes comptables et ne pas investir dans les paradis fiscaux; • Amener une expertise de pointe complémentaire aux conseils d'administration.

Intégration des risques et opportunités ESG dans le cycle de vie d'une intervention financière

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont de plus en plus connus pour présenter des risques et opportunités réels pour les activités et la valeur d'une entreprise. L'importance relative

de ces risques et opportunités peut varier considérablement d'une entreprise à l'autre, et est en outre influencée par le secteur d'activité et l'emplacement géographique de l'entreprise.

La Société est consciente qu'elle doit prendre en considération les éléments indissociables du développement durable afin d'accomplir sa mission à long terme. Ainsi, elle s'assure que ses interventions financières sont alignées sur ses principes environnementaux, sociaux et de gouvernance. La Société appuiera donc les propositions qui :

- Sont issues d'entreprises voulant réduire leur impact sur l'environnement;
- Encouragent l'entreprise à respecter les conventions internationales pertinentes à l'égard des droits de la personne telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités internationaux de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de la personne ratifiés par le Canada⁵ et les conventions de l'Organisation internationale du travail;
- Démontrent la conformité et le respect de l'entreprise envers les principes reconnus de saine gouvernance.

Profil de risque

La rentabilité globale tient compte de la mission de la Société ainsi que du risque et de la composition de l'ensemble de son portefeuille. Pour favoriser une saine diversification du risque lié à son portefeuille ou à une intervention financière et pour se donner la capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques, la Société a défini des critères et des balises dans sa politique de gestion des risques de crédit et de participation. Le seuil maximal d'une intervention prend en compte la nature de l'intervention et le risque associé à l'entreprise. De plus, les interventions en lien avec les secteurs prioritaires ou les initiatives clés du plan stratégique bénéficient de seuils plus élevés.

Lors de l'analyse d'une demande d'intervention financière, la Société suit un processus de vérification diligente. Cette démarche permet de bien cerner et d'évaluer les risques et opportunités que présentent une entreprise et son projet pour la Société. En plus de l'analyse financière, les procédures incluent la revue des risques et opportunités ESG. Cela permet d'obtenir un portrait plus complet de l'entreprise et de bénéficier ainsi d'une meilleure gestion intégrée des risques et opportunités.

⁵ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention relative aux droits de l'enfant et Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Exclusions

La Société peut exclure certaines entreprises et activités de son portefeuille si les exigences définies en fonction des droits applicables au Québec, au Canada ou par des conventions internationales, ne sont pas respectées.

De plus, étant donné que la Société favorise des pratiques de gestion écoresponsables dans le cadre de ses propres activités et encourage les entreprises qu'elle soutient financièrement à adopter des comportements socialement responsables, elle pourrait également exclure certaines entreprises ne respectant pas les exigences en matière de gestion des risques et opportunités ESG pour le secteur d'activité ou la région géographique concernés.

Plus précisément, la Société exclut les entreprises suivantes :

- Qui ne respectent pas les lois et règlements, notamment en matière d'environnement, des normes du travail, de fiscalité, de lutte contre la corruption ou des droits de la personne;
- Qui ne font pas preuve d'un comportement responsable envers les communautés dans lesquelles elles opèrent;
- Qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance et d'éthique financière;
- Qui utilisent ou prévoient utiliser une stratégie fiscale (éviterement fiscal) impliquant un ou des pays où :
 - les impôts sont insignifiants ou inexistants; et
 - la transparence sur le régime fiscal est absente; et
 - les échanges de renseignements fiscaux avec d'autres États sont absents.
- Qui ont des pratiques de nature à porter atteinte à la moralité ou qui ne sont généralement pas acceptées socialement.

Elle exclut également les activités suivantes :

- L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- L'exploitation sexuelle, par exemple : un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception de certains projets visant le cannabis et/ou le chanvre, le tout spécifié dans le cadre de référence émis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en vigueur;
- Toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

La Société pourrait également exclure certaines entreprises dont les activités directes ou indirectes peuvent porter atteinte à sa réputation. Le cas échéant, le Comité de crédit et s'il y a lieu, le conseil d'administration examineront le dossier et évalueront les risques liés au soutien financier du projet ou de l'entreprise. Il est toutefois possible qu'une demande d'intervention soit refusée, mais analysée de nouveau par la Société si les circonstances le justifient.

Engagement actionnarial et dialogue

Compte tenu de sa mission, la Société a choisi d'être un acteur engagé auprès des entreprises dans lesquelles elle détient des titres de participation sous forme de capital-actions ou de parts de sociétés en commandite. L'engagement actionnarial est un moyen important pour inciter les entreprises à mettre en place des pratiques écoresponsables et à améliorer leurs divulgations relatives aux enjeux ESG, et de démontrer l'engagement de la Société dans la transition vers une économie verte et responsable.

Dans le cadre de l'engagement actionnarial de la Société, ce dialogue peut prendre plusieurs formes, notamment, l'exercice du droit de vote, le dialogue avec les entreprises et les gestionnaires de fonds et l'engagement actif.

La sensibilisation des entreprises et des gestionnaires de fonds aux bénéfices qu'elles peuvent générer par l'adoption de pratiques responsables en matière de développement durable est un puissant outil de changement, au même titre que la diversité et l'inclusion au sein des équipes de direction et du conseil d'administration. La Société cherche à soutenir les entreprises et les gestionnaires de fonds souhaitant améliorer leur performance environnementale en offrant de l'accompagnement et des solutions financières spécifiques aux entreprises adoptant des technologies propres et des pratiques écoresponsables.

La Société favorise un dialogue ouvert avec les équipes de direction des sociétés en portefeuille et les gestionnaires de fonds. En particulier, la Société engage chaque année des discussions avec ces équipes sur les thèmes qui la préoccupent, notamment sur :

- La stratégie, le risque et la divulgation en matière ESG;
- Le respect de l'environnement et les actions face aux changements climatiques;
- La responsabilité sociale et les pratiques d'affaires;
- La gouvernance.

Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote permet aux actionnaires de se prononcer sur différents sujets de propositions soumises lors d'assemblées d'actionnaires, incluant la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. La Société dispose d'une politique d'exercice du droit de vote qui présente les principes généraux et directeurs qui la guident lorsqu'elle exerce son droit de vote.

Désinvestissement

La Société évalue au cas par cas le désinvestissement d'un projet ou d'une entreprise quand une mesure exceptionnelle est requise en cas d'événement majeur, de mauvaise conduite ou de violation grave des principes que la Société applique, comme ceux prônés dans la Politique d'IRFD.

5 Rôles et responsabilités

Suite à la publication de la Politique d'IRFD, une formation sera offerte aux employés de la Société. Cette formation sera axée sur le contexte de la mise à jour de la politique, son contenu et ses objectifs. Elle permettra à chaque équipe de bien comprendre la politique et son application dans ses activités.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver la présente politique et toutes les modifications à cette dernière. Il autorise également toute transaction qui comporte un risque élevé d'atteinte à la réputation de la Société, ou de nature sensible pour le public.

Comité de gouvernance et d'éthique

Le Comité de gouvernance et d'éthique est responsable de recommander la Politique d'IRFD pour approbation au conseil d'administration. Il doit également s'assurer du suivi et de l'application de la politique, et en informer le conseil d'administration annuellement.

Comité de direction

Le Comité de direction doit s'assurer que tous les outils sont en place pour que la politique soit mise en application et que sa reddition de comptes soit possible. Enfin, il doit veiller à ce que tous les employés de la Société reçoivent une formation sur la politique et ses outils selon leurs besoins, et que les principes adoptés en matière d'investissement responsable et de finance durable sont intégrés à la gestion des fonds.

Comité de crédit

Le Comité de crédit est, entre autres, responsable de recommander au conseil d'administration ou à ses comités, ou d'autoriser toute transaction à l'intérieur des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement intérieur. Ceci inclut notamment les dossiers dont les activités d'une entreprise peuvent porter atteinte à la réputation de la Société. Il a également pour mandat de dresser un état des lieux en matière d'investissement responsable et de finance durable, et ainsi de faire des recommandations au Comité de direction en lien avec la Politique d'IRFD, les directives et les outils qui y sont liés.

Vice-présidence, Gestion des risques de crédit

La vice-présidence, Gestion des risques de crédit (VPGRC) est responsable de la rédaction, de la mise à jour et du respect de la Politique d'IRFD. La VPGRC est également responsable de faire le suivi de la politique par une reddition de comptes annuelle au Comité de direction et au Comité de gouvernance et d'éthique. Cette reddition de comptes portera autant sur l'application de la politique que sur les décisions (interventions financières autorisées ou refusées) découlant de celle-ci.

Les employés

Les employés impliqués dans le processus d'octroi d'une intervention financière doivent se conformer à la présente politique et prendre en compte les principes énoncés dans cette politique dans le cadre de leurs activités. Ils doivent intégrer les facteurs ESG dans leur processus d'analyse et de décision de financement ou d'investissement, et ils sont responsables d'encourager les entreprises à mettre en place des pratiques de développement durable.

6 Reddition de comptes et mise à jour

Reddition de comptes

Au-delà des rôles et des responsabilités des différents comités, la Société reconnaît l'importance d'être transparente en matière d'investissement responsable et de finance durable dans ses activités. À ce titre, elle présentera l'ensemble de ses activités dans son rapport annuel d'activités et de développement durable. Ce rapport inclura des considérations en matière d'IRFD et de performance ESG. La Société s'engage également à publier sa politique d'investissement responsable et de finance durable sur son site Internet.

Mise à jour

La Politique d'IRFD et ses outils devront être mis à jour tous les trois ans, en l'absence de changement majeur dans les activités de la Société, afin de tenir compte de l'expérience acquise dans leur mise en œuvre, de l'amélioration des connaissances et de l'émergence de nouvelles pratiques dans le domaine. Cette mise à jour pourrait être plus fréquente si besoin est.

[Type : Politique]

[Titre : Politique d'investissement responsable et de finance durable] [Responsable : DSOC]

[Entrée en vigueur : 2017-03-16]

[Approbation :] [Niveau : CA] [décision : -]

[Référence : P1472.pdf]

[Création : 2017-03-16]

[Révision : 2021-02-23]